



**Délibération n°2009-6  
Conseil d'administration du 8 avril 2009**

**Objet : Délégation donnée au service gestionnaire pour engager des conventions inférieures à 10 000 euros sur le Fonds national de prévention (FNP)**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

L'article 13-11° du décret du 7 février 2007 donne compétence au conseil d'administration pour donner au service gestionnaire l'autorisation de conclure des conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

L'article 14 du décret précité prévoit que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au service gestionnaire de la CNRACL.

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :**

1. Donne délégation au service gestionnaire pour engager des conventions d'un montant inférieur à 10 000 euros intéressant le Fonds national de prévention, qui portent sur des actions de communication relatives à des dossiers préalablement validés par la commission de l'invalidité et de la prévention,
2. Demande la présentation en mars 2010 par le service gestionnaire d'un bilan de la mise en œuvre de cette délégation.

Bordeaux, le 24 avril 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié